

2016 -



VILLE
DE
JONQUIÈRES

Vaucluse

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2016**

DELIBERATION N° : 2016.01.03

Envoyé en préfecture le 20/01/2016

Reçu en préfecture le 20/01/2016

Affiché le 20.01.2016

Projet
L'ÉVALUÉ

ID : 084-218400562-20160113-2016_01_04-DE

OBJET : CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – AVENANT 2015

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.5 – Subventions / 7.5.1 – Demandes de subvention

Date de convocation :
6 Janvier 2016

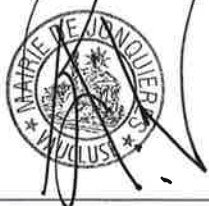
Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Représentés : 06

Non représentés : 02

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération.



L'an deux mil seize, le TREIZE JANVIER à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – JC.AILLOT – C.MAFFRE – GA.FLEURY – G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint – M.CHRETIEN – C.ORTIZ – L.CHAVANY – P.RELING – PR.MARTIN – T.VERMILLE – MC.FOLIO – L.BUFFA – P.BELMONTET – S.VANDEVOORDE – F.LONG – Conseillers municipaux

Excusés représentés : G.RATAJEZAK par JC.AILLOT / H.FAURE par G.CLEMENSON
S.CAPPEAU-FREJABUE par GA.FLEURY / S.MOLINET-LECLAIRE par C.MAFFRE
A.PERIN par A.DEL BASSO / S.TRIBOLET par T.VERMILLE

Excusés non représentés : A.SCIACQUA-LERIDON – E.CRETIN-RAFFET

Secrétaire de séance : Colette ORTIZ

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

Le Conseil Départemental de Vaucluse aide les communes du département par voie de contrat pluriannuel : « la contractualisation ». En ce qui concerne la commune de Jonquières, le montant de l'aide s'élève à 78 900 € pour une dépense subventionnable HT égale à 131 500 €. Pour formaliser ce contrat, la commune doit proposer des projets ou des réalisations qui couvrent au moins ce montant.

La phase contractuelle 2012-2015 passée avec le Conseil Départemental de Vaucluse, est réalisée sous forme d'avenants annuels successifs.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer par délibération pour solliciter cette subvention pour l'extension du groupe scolaire F. Mistral, en lieu et place des projets présentés par délibération du Conseil Municipal n° 2015.06.11 en date du 25 Novembre 2015.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cet avenant 2015 dont le détail est présenté ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. François PANZA, Adjoint aux finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les nouvelles dispositions de la contractualisation par avenants annuels successifs,

2016 - *BM*

Envoyé en préfecture le 20/01/2016
Reçu en préfecture le 20/01/2016
Affiché le 
ID : 084-218400562-20160113-2016_01_04-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
13 JANVIER 2016** N° : 2016.01.03

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- 1° - **ARRETE** l'opération d'investissement ci-dessous à réaliser pour prétendre aux dotations annuelles du Conseil Départemental de Vaucluse à savoir :

Désignation des opérations	Dépenses subventionnables HT	Taux en %	Subv. du Département	Année de référence
Extension du groupe scolaire F. Mistral	131 500 €	60	78 900 €	2015
TOTAL	131 500 €	-	78 900 €	-

- 2° - **SOLLICITE** du Président du Conseil Départemental de Vaucluse, l'attribution et le versement après travaux, de la dotation annuelle de 78 900 € dans le cadre de la nouvelle contractualisation par avenant pour 2015.
- 3° - **DECLARE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits au budget principal tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement.
- 4° - **PRECISE** que le taux de transfert vers la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze retenu est de 0%.
- 5° - **AUTORISE** M. le Maire à représenter la Commune de JONQUIERES lors de la signature de l'avenant 2015 avec le Département de Vaucluse ainsi que de toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 14 janvier 2016,

Le Maire
Louis BISCARRAT


NOTIFICATION : le 21 / 01 / 2016 à :

Comptabilité

**CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL GENERAL 2012-2014
 AVENANT 2015**

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie,

ENTRE : La Commune de Jonquières représentée par M. Louis BISCARRAT, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13 Janvier 2016,

ET : le Département de Vaucluse, représenté par Monsieur Maurice CHABERT, Président, habilité par délibération en date du _____

IL EST PREVU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

Au titre du présent contrat et, conformément aux nouvelles modalités d'intervention financière du Département arrêtées par délibération en date du _____, le Conseil Départemental met à la disposition de la Commune de Jonquières, une autorisation de subvention annuelle de base de ____ € en vue de la réalisation des investissements énoncés ci-dessous :

Désignation des opérations	Dépenses subventionnables HT	Taux en %	Subv. du Département	Année de référence
Extension du groupe scolaire F. Mistral	131 500 €	60	78 900 €	2015
TOTAL	131 500 €	-	78 900 €	-

Article 2 :

La Commune de Jonquières s'engage à mentionner sur tous les supports, panneaux, documents relatifs aux opérations réalisées dans le cadre du présent contrat, l'aide du Conseil Départemental de Vaucluse et son logo.

En l'absence de communication de l'aide du Conseil Départemental par le bénéficiaire, il pourra être procédé à la suspension des subventions départementales. Le Président du Conseil Départemental ou son représentant devra être systématiquement associé à l'inauguration de l'opération subventionnée par le Département.

Article 3 :

La formalisation du présent contrat est conditionnée par l'envoi préalable pour chaque opération inscrite, des pièces suivantes :

- délibération de l'assemblée délibérante arrêtant le coût du projet et sollicitant l'aide départementale au titre du dispositif de la contractualisation
- dossier technique niveau avant projet sommaire
- note de présentation du projet
- plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers ainsi que la part d'autofinancement (hors TVA) du maître d'ouvrage au moins égale à 20% des financements publics apportés au(x) projet(s).

 2015-

Envoyé en préfecture le 20/01/2016

Reçu en préfecture le 20/01/2016

Affiché le



ID : 084-218400562-20160113-2016_01_04-DE

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2015.06.11 DU 25 NOVEMBRE 2015 – PAGE 2**

N° : 2015.06.11

Article 4 :

Conformément à l'article 77 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le bénéficiaire du présent contrat doit adresser, dans les meilleurs délais et pour chaque opération inscrite au présent contrat, le plan de financement définitif arrêtant :

- le coût réel du projet
- les subventions attribuées par les différents financeurs publics
- la part supportée par le maître d'ouvrage

Article 5 :

Le Département sera systématiquement rendu destinataire des actes ou délibérations des Conseils Municipaux ou des assemblées délibérantes des EPCI ou des syndicats mixtes; portant inscription ou rapportant les autorisations de programme et crédits de paiement à inscrire dans le cadre du financement des opérations présentées au titre du dispositif contractuel.

Article 6 :

La subvention départementale sera versée sur production d'un état des mandats signé par Monsieur le Maire et le Percepteur faisant apparaître un montant de travaux hors taxes au moins égal à la dépense subventionnable inscrite dans le présent contrat. Deux acomptes pourront être versés suivant l'avancement des travaux. Pour les communes de moins de 1 000 habitants et par opération : 50% de la subvention pourront être versés sur présentation de l'ordre de service. Un certificat de Monsieur le Maire attestant du strict respect des dispositions prévues à l'article 2 supra du contrat ainsi que de l'affichage du logo du Conseil Départemental, devra être fourni.

Article 7 :

Les dotations du seul avenant 2015 devront être appelées intégralement avant le **31 mars 2016** étant précisé que les relevés de mandats nécessaires au versement de ces dotations devront être postérieurs à la délibération du maître d'ouvrage public sollicitant l'avenant.

Article 8 :

Deux modifications seront acceptées (hors avenant modifiant les dotations prévues par le coefficient de transfert au profit de l'intercommunalité) sur l'ensemble de la phase contractuelle 2012 – 2014 et de son avenant 2015.

Article 9 :

Les espaces et bâtiments publics éventuellement financés dans le cadre du présent contrat devront être aménagés de façon à faciliter leur accès aux personnes à mobilité réduite. Les dotations contractuelles y afférentes ne pourront être versées que sur production en sus des justificatifs prévus à l'article 5 supra, d'un certificat administratif attestant des présentes dispositions signé par Monsieur le Maire.

P. le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

P. la Commune,
Le Maire de Jonquières,